# CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA SEINE-SAINT-DENIS

# Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans

# Premier recueil de projets 2020

Publication jusqu'au 31 décembre 2019

Vous trouverez dans ce dossier les critères d'éligibilité, les attentes de la conférence des financeurs ainsi que la liste des pièces justificatives à joindre par mail.

## Pour toute question :

conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr 01 43 93 84 16/75 16





### Introduction

La Conférence des financeurs est un dispositif créé par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV). Elle a pour mission de mettre en place, dans chaque département, une stratégie partagée de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des financeurs de Seine-Saint-Denis lance son recueil de projets 2020 afin de soutenir des actions de prévention destinées aux seniors de 60 ans et plus résidents à domicile ou en EHPAD et leurs aidant·es

Pour proposer un projet, après avoir pris connaissance du présent guide, le candidat remplira le formulaire et le budget prévisionnel téléchargeables sur <u>ressources.seinesaintdenis.fr</u> et transmettra ces derniers complétés ainsi que toutes les pièces justificatives par mail : **conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr** 

Date limite de dépôt des candidatures : 31 décembre 2019 à 23h59. **Tout dossier encore** incomplet à cette date ne sera pas instruit.

**ATTENTION**: Un projet qui remplit les critères exposés ci-après est uniquement assuré d'être soumis à la Conférence des financeurs de la Seine-Saint-Denis au titre de 2020. L'accord de financement et le niveau des crédits alloués relèveront d'un arbitrage entre les différents projets soumis.

Pour retrouver ce guide, télécharger le formulaire de candidature et accéder à des ressources complémentaires :

ressources.seinesaintdenis.fr





## Calendrier prévisionnel

La conférence des financeurs est une instance collective. Le Département la préside mais n'est pas seul décisionnaire. En effet, les arbitrages relèvent d'une collaboration entre les différents membres, ce qui nécessite plusieurs mois d'instruction.

Le calendrier ci-dessous n'est pas contractuel, il a pour objectif de communiquer aux candidats les délais indicatifs de traitement de leur dossier.

A noter, en fonction de son projet, le candidat pourra être convié à une audition.

Novembre 2019-décembre 2019 : dépôts des projets

Janvier 2020 – mars 2020 : instruction (et auditions le cas échéant)

**Avril 2020 :** délibération de la conférence des financeurs

Mai-juin 2020 : délibération de l'assemblée départementale

Juin-juillet 2020 : notification aux candidats, signatures des conventions le cas échéant





## Les critères d'éligibilité

### >> L'inscription du porteur de projet dans le champ de l'action sociale

Tout opérateur peut candidater, dès lors qu'il s'inscrit dans ce champ d'activité :

- Les structures publiques
- Les structures de droit privé sans but lucratif
- Les structures privées à but lucratif en capacité de mobiliser des partenaires locaux

### >> Les publics

Les projets recueillis doivent s'adresser :

- A des personnes âgées de 60 ans et plus et/ou des proches aidant·es de personnes de plus de 60 ans
- A des personnes résidant à leur domicile ou en EHPAD

Ces deux conditions sont cumulatives.

Les projets peuvent associer d'autres publics à la marge (jeunes, professionnels, etc.). Dans ce cas, le nombre de ces personnes et la part budgétaire réservée à ces publics supplémentaires doivent être minimes.

#### >> Les formats de projets

Le recueil de projet ne peut soutenir que les formats d'actions suivants :

- Actions facilitant l'accès des personnes âgées aux aides techniques et aux nouvelles technologies
- Actions collectives participant à la prévention de la perte d'autonomie
- Actions individuelles de prévention réalisées par un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

### >> Des projets innovants

La dimension innovante du projet sera particulièrement étudiée.

Le caractère innovant s'entend par opposition à une action déjà existante. Le rôle de la Conférence des financeurs est de compléter l'offre existante sur le territoire et élargir les dispositifs déjà en place.

Par conséquent, l'innovation s'entend dans son acception la plus large :

- Du point de vue du public : élargissement d'actions existantes auprès de publics nouveaux
- Du point de vue du territoire : nouveau territoire d'intervention
- Actions qui permettent d'en compléter d'autres déjà existantes : transport des personnes pour participer à des actions collectives par exemple, augmentation du nombre de séances ou d'ateliers, financement de « services annexes » pour compléter le service et accompagner la personne dans sa globalité
- Du point de vue de l'offre déjà existante : nouveau thème, nouveau format d'action, extension de l'offre de services, augmentation du nombre d'actions

Dans le cas d'une action déjà existante, les crédits de la Conférence des financeurs permettront de financer la « partie nouvelle » de l'action. En effet, ils n'ont pas vocation à se substituer à des financements déjà existants. Ainsi, ils ne financeront pas une action de base déjà financée par ailleurs. Le porteur de projet devra préciser la plus-value qu'il attend des crédits de la Conférence des financeurs.





### Les projets prioritaires

Au regard de son territoire et de sa population, la Conférence des financeurs de Seine-Saint-Denis sera attentive :

# >> Aux projets portant des actions répondant aux orientations du <u>schéma départemental</u> Autonomie et Inclusion

- -Notamment aux projets portant des actions de préventions dans le cadre de projets d'habitat inclusif
- -Notamment aux projets favorisant l'ouverture des EHPAD vers l'extérieur
- -Notamment aux projets proposant des formes innovantes de soutien aux aidant·es

### >> Aux projets visant des publics et territoires prioritaires

- Personnes exclues ou éloignées des dispositifs traditionnels de prévention (personnes isolées, personnes non francophones, personnes en situation précaire, résidents de foyers de travailleurs migrants, personnes en situation d'illettrisme...)
- Personnes faiblement dépendantes (dans une optique de prévention primaire, au moins 40% des financements globaux de la Conférence des financeurs doivent bénéficier à des actions à destination de personnes en GIR 5 et 6)
- Projets développés en « zone blanche » en matière de lutte contre l'isolement (cartographie disponible sur seinesaintdenis.fr/Lutte-contre-l-isolement-des-personnes-agees)

### >> Aux projets prévoyant un accompagnement de la personne dans sa globalité

- Inscrivant la personne dans un parcours de prévention (penser à l'orientation au terme de l'action par exemple)
- Tenant compte des spécificités et des besoins des personnes
- S'inscrivant en complémentarité avec d'autres actions, projet en coordination avec les autres acteurs du territoire
- Projets faciles d'accès pour les personnes : attractifs et adaptés à leurs contraintes (gratuité de l'action, lieu accessible en transports, communication adaptée autour de l'action, mise en place d'un relais à domicile pour les actions ciblant des aidant·es...)

#### >> Aux projets participant au renforcement du soutien à domicile

-Par des actions de sécurisation des conditions de vie, de lutte contre l'isolement, de coordination entre acteurs...

#### >> Aux projets qui favorisent les dynamiques territoriales

- Projets ciblant les territoires non couverts à ce jour par la Conférence des financeurs (nous contacter pour plus d'informations)
- Projets ciblant les territoires moins dotés en actions de prévention (cf. le diagnostic des besoins à télécharger sur <u>ressources.seinesaintdenis.fr.</u>, nous contacter pour plus d'informations)
- Projets créant des partenariats avec des acteurs locaux et de terrain
- Projets associant plusieurs partenaires locaux : notamment pour mutualiser les moyens mais aussi les canaux de communication, renforçant ainsi les capacités à mobiliser les publics autour des actions collectives





- Porteurs de projet capables de s'engager sur des **partenariats fermes au moment du dépôt de dossier** : partenaires ayant donné leur accord de principe pour participer au projet si le financement est assuré, garantissant ainsi la mise en œuvre effective.

Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation des compétences.

### >> Aux porteurs ayant prouvé leur utilité

- Porteurs qui ont pu apporter des bilans quantitatifs et qualitatifs de leurs actions
- Porteurs dont les actions ont atteint les objectifs fixés en termes de nombre de participants ciblés

### >> Aux projets s'inscrivant dans la continuité

- Proposés à un rythme régulier et sur une durée longue, par opposition à des projets qui ont lieu une fois dans l'année
- Possibilité de financement pluriannuel selon le projet (à justifier)

### >> Aux projets reposant sur un budget réaliste et explicite

- Budgets mobilisant des fonds propres ou des cofinancements
- Budgets indiquant les dépenses précises et spécifiques associées à la subvention demandée
- Budgets complétés de pièces justificatives servant de garanties complémentaires (devis estimatif, lettres d'intention...)

# >> Les candidatures des porteurs de projet seront également appréciées en fonction de leurs capacités à :

- -S'appuyer sur un diagnostic : repérage d'un manque au niveau local, identification de besoins spécifiques...
- -Savoir identifier, repérer et mobiliser leurs publics
- -Communiquer sur l'action auprès du public ciblé
- -Coordonner, suivre et évaluer le déroulement de l'action (importance des indicateurs proposés)
- -Se projeter en proposant des perspectives d'évolution suite à la mise en œuvre de l'action
- -Démarcher des partenaires et animer un réseau d'acteurs : *les projets présentant des partenariats déjà construits seront prioritaires.*





## Ne sont pas éligibles à un financement via ce recueil :

- × Les actions ciblant les personnes de moins de 60 ans (exception pour les proches aidant es de personnes de plus de 60 ans)
- × Les actions ciblant les aidant·es de personnes de moins de 60 ans
- × Actions déjà existantes sans financement Conférence des financeurs : les financements ne doivent pas entrainer ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.
- × Actions du type goûters, sorties, voyages : animations culturelles et/ou de loisirs ne s'inscrivant pas dans un projet global de prévention pour la personne, prévues sur un temps court, sans suivi le reste de l'année.
- × Financements de postes : la Conférence des financeurs évalue les projets et attribue les financements en se basant sur un coût par action et/ou par participant
- × Actions qui ne s'inscriraient pas dans un projet global et structurant pour la personne et le territoire : par exemple, atelier d'une journée dans l'année, sans suivi de la personne après, ni prolongement ou orientation (chaînage) vers un autre dispositif
- × Dépenses d'investissement
- × Pour les projets d'accès aux aides techniques : la Conférence des financeurs ne finance pas les actions liées à l'accès aux aides attachées au bâti ni aux aides à usage unique
- × Actions réalisées pour les personnes habitant en résidence autonomie (financement possible via le forfait autonomie, non inclus à ce recueil de projets)
- × Actions destinées aux professionnel·les : formations, information, sensibilisation, appui technique, etc. (exceptions pour les actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques pour la personne de 60 ans et plus vivant à domicile)
- × Actions individuelles (exceptions pour les SPASAD et les actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques)
- × Projets à visée commerciale





# Si votre projet remplit les critères précédents, nous vous invitons à nous transmettre :

- Le formulaire de candidature et le budget prévisionnel complétés, téléchargeables sur ressources.seinesaintdenis.fr
- Le Relevé d'Identité Bancaire de votre structure
- Le bilan et compte de résultat 2018
- Une délégation de signature le cas échéant
- Devis estimatifs et/ou toute pièce pouvant justifier le montant demandé pour votre projet
- Conventions, lettres d'intentions et/ou toute pièce pouvant justifier la construction effective de partenariats locaux et/ou la solidité du projet
- Pour les associations : photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et statuts, « fiche rémunération » à compléter
- Pour les entreprises : extrait du K bis

Si votre structure a déjà reçu un financement de la part de la conférence des financeurs de la Seine-Saint-Denis entre 2017 et 2019, assurez-vous d'avoir transmis aux services du Département le bilan des projets financés (ou un bilan intermédiaire le cas échéant).

Retour des pièces par mail avant le 31 décembre 2019 : conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr



